

## NOTE DE SYNTHÈSE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 13 décembre 2017
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

#### **01/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal**

N° 10652 à 10671

#### **02/ Décision relative à la revalorisation des tarifs de concessions funéraires**

Il est décidé la revalorisation annuelle des tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018..

#### **03/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Renault Mégane de type Véhicule Léger, année 2000, 5 portes, pour un prix de départ de 500 €**

Il est décidé l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Renault Mégane de type Véhicule Léger, année 2000, 5 portes, 125 620 km, vendu en l'état, par le biais du site de vente de matériel réformé dédié aux collectivités Agorastore, à un professionnel ayant fait la dernière enchère la plus haute. La mise à pris est fixée à 500 €.

#### **04/ Décision relative à l'instauration d'un tarif pour la fréquentation des mini-séjours et des animations organisées en soirée dans le cadre des accueils de loisirs de la Ville**

Il est décidé d'instaurer un tarif lors de la fréquentation par un enfant des mini séjours et des animations organisées en soirée dans le cadre des accueils loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

#### **05/ Décision relative à la conclusion d'une convention de location d'emplacement de stationnement sis 49-51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine avec Madame Jessica NODANCHE**

Il est conclu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 entre la Ville et Madame Jessica NODANCHE une convention de location d'un emplacement de stationnement sis 49-51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, d'une durée d'un an, pour un loyer mensuel de 65,49 euros.

#### **06/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif au réaménagement de l'avenue du Panorama – Lot 1 : travaux de voirie**

Il est conclu un avenant n°1 au marché de réaménagement de l'avenue du Panorama-Lot 1 : travaux de voirie, avec le groupement SPTP-TP (mandataire) et VTMT (co-traitant), et ce, afin de prendre en compte dans le cadre de ce marché les travaux supplémentaires et complémentaires dus à des adaptations mineures du projet. Ces travaux s'élèvent à 22 769,96 euros. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 491 221,03 euros HT, soit 589 465,23 euros TTC, soit une augmentation de 4,86 % par rapport au montant initial du marché.

#### **07/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif au réaménagement de la rue de la Fontaine Grelot**

Il est conclu un avenant n°1 au marché de réaménagement de la rue de la Fontaine Grelot avec la société COLAS Ile de France Normandie – Agence de Bonneuil-sur-Marne, sise 11 quai du Rancy, 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, afin de prendre en compte dans le cadre de ce marché les travaux supplémentaires et complémentaires dus à des adaptations mineures du projet. Ces travaux s'élèvent à 24

551, 98 euros HT (29 462,38 euros TTC). Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 704 550,48 euros HT, soit 845 460, 58 euros TTC, soit une augmentation de 3,61 % par rapport au montant initial du marché.

**08/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Hassane EL HANDOUZI**

Il est conclu une convention d'occupation provisoire entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Hassane EL HANDOUZI, à compter du 5 mars 2018 au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. La convention est conclue pour une durée de 3 mois renouvelable pour la même durée dans la limite d'1 an. Il s'agit d'un logement de 33m<sup>2</sup> situé dans l'immeuble sis 70 boulevard Joffre à Bourg-la-Reine. Au regard de la nature de cette occupation et de son caractère précaire, le montant du loyer est de 351 euros toutes charges collectives comprises.

**Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
Association Pikler loczy 26, boulevard Brune PARIS 75014	Sept séances de formation destinées aux Assistantes Maternelles du relais Petite Enfance	05/03/2018	05/03/2018	13/12/2018	Tacite	3 000,00 € TTC	3 000,00 € TTC
Sud Services 418 Avenue Roland Garros 78530 BUC	Avenant pour le nettoyage des vitres de la médiathèque.	30/12/2018	01/01/2018	31/12/2019	Tacite	Montant de l'avenant 6301,08 € TTC/ Nouveau montant du marché 24 368,14 € TTC .	

## DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
18/0003 15/01/2018	36 rue des Peupliers	H	115	S	terrain bâti - habitation	345 m <sup>2</sup>	110 m <sup>2</sup>
18/0004 16/01/2018	108-110 avenue du Général Leclerc	N	50 122	S	Deux locaux commerciaux dans une copropriété	419 m <sup>2</sup>	340 m <sup>2</sup>
18/0005 22/01/2018	27 rue de la Fontaine Grelot	S	45	S	terrain bâti - habitation	383 m <sup>2</sup>	154 m <sup>2</sup>
18/0006 23/01/2018	78 rue de Châteaufort	X	58	S	terrain bâti - habitation	302 m <sup>2</sup>	148 m <sup>2</sup>
18/0007 26/01/2018	44 avenue des Cottages	V A	73 61 (commune d'Antony)	S	terrain bâti - habitation	334 m <sup>2</sup>	117 m <sup>2</sup>
18/0008 29/01/2018	19 av du Lycée Lakanal	M	172 47 244	S	Un studio dans une copropriété	772 m <sup>2</sup>	17 m <sup>2</sup>
18/0009 29/01/2018	16 rue du Petit Chambord	U	34	S	terrain bâti - habitation	324 m <sup>2</sup>	127 m <sup>2</sup>
18/0010 09/02/2018	16 avenue des Vergers	G	171	S	terrain bâti - habitation	472 m <sup>2</sup>	164,70 m <sup>2</sup>
18/0011 09/02/2018	19 av du Lycée Lakanal	M	172 47 244	S	Un studio dans une copropriété	772 m <sup>2</sup>	17,20 m <sup>2</sup>
18/0012 16/02/2018	7 rue Varengue	F	15	S	terrain bâti - habitation	93 m <sup>2</sup>	58 m <sup>2</sup>

## CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE AVANT CESSION	ACTIVITE APRES CESSION
25/01/18	1 bis rue René Roeckel	lingerie féminine	vente de vin, spiritueux, autres boissons et accessoires liés à leur vente

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. Election d'un Adjoint au Maire**



Suite au non-maintien dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur LOREC décidé en séance du Conseil Municipal du 12 février 2018, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le CGCT dans ses articles L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 précise les modalités d'élection d'un adjoint seul. L'élection s'effectue au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre des adjoints ayant été maintenu à 8, il convient pour compléter le nombre des adjoints d'élire un (e) adjoint (e) selon les modalités des articles précités du CGCT.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**



### **2. Approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant les prestations de service « accueils de loisirs extrascolaires » et « accueils de loisirs périscolaires et aide spécifique des rythmes éducatifs » pour les années 2018-2021**

Les conventions conclues entre la CAF et la Ville pour le financement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ont pris fin le 31 décembre 2017. Il convient donc de les renouveler pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 (pour une durée de 3 ans).

Les deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement ont pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et notamment les conditions de versement des subventions pour la prestation de service « accueils de loisirs extrascolaires » et la prestation de service « accueils de loisirs périscolaires et aide spécifique des rythmes éducatifs ».

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, définissent l'objet, les modalités de calcul des subventions, les versements, le suivi des engagements, l'évaluation des actions ainsi que leur durée. Elles déterminent les modalités d'organisation ainsi que le financement des accueils de loisirs qui se déroulent durant :

- l'accueil du matin, du soir et du mercredi après-midi (temps périscolaire)
- l'accueil durant les vacances scolaires (temps extrascolaire)
- les NAP (temps périscolaire).

Les conventions ouvrent droit à un accompagnement financier de la part de la CAF qui subventionne l'accueil des enfants au cours des prestations citées ci-dessus à hauteur de 0,54 € par heure et par enfant, soit environ 275 000 € par an. Ces subventions sont conditionnées par l'établissement d'une facturation qui doit être modulée en fonction des revenus des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux conventions d'objectifs et de financement susmentionnées entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, ainsi que d'autoriser le Maire, ou son représentant, à les signer.

## **SECURITE**



### **3. Approbation de la Convention entre la Ville et VSGP (Vallée Sud Grand Paris) portant autorisation d'occupation d'un support par l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur le feu de signalisation situé avenue de Montrouge angle rond-point Schweitzer et de raccorder l'équipement au réseau électrique.**

Dans le cadre de l'extension de son dispositif de vidéoprotection, la Ville a programmé l'installation d'une caméra de vidéoprotection avenue de Montrouge.

Une demande d'autorisation a été adressée à la ville de Bagneux commune limitrophe et gestionnaire des feux de signalisation à l'intersection formée par l'avenue de Montrouge et le rond-point Schweitzer. La ville de Bagneux a donné un accord de principe par lettre en date du 31 janvier 2018. Cependant, Bagneux ayant transféré la gestion de son éclairage public et de la signalisation lumineuse à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (VSGP), la Ville a également pris contact avec VSGP pour l'informer de cette installation.

VSGP a alors souhaité encadrer cette opération par la conclusion d'une convention fixant les modalités d'occupation d'un support de signalisation tricolore, les obligations d'assurance, les conditions de redevance, les conditions de raccordement électrique et l'entretien du matériel.

La convention aura une durée de 5 ans renouvelable et la redevance annuelle est fixée à 80 €.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

## **URBANISME**



### **4. Bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune sur l'année 2017**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : "*le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune*".

En application de ce texte, ledit bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2017 par la Commune, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la ville, sur le territoire communal.

Le présent document récapitule dans le tableau ci-annexé les différentes opérations d'acquisition et de cession immobilières effectuées sur l'exercice budgétaire 2017. Il ressort de ce bilan que deux acquisitions ont été réalisées en 2017 par la ville. Il n'y a pas eu de cession.

**Au titre des acquisitions**, la ville a acquis le deuxième et dernier appartement, avec un terrain contigu à usage de jardin, dépendant de l'ensemble immobilier sis 26-28, rue Jean-Roger Thorelle, en vue de permettre une restructuration complète du site constituant le groupe scolaire Etienne – Theulin – La Faïencerie avec un gymnase et une crèche. Elle a également acquis un terrain en vue de son intégration dans le domaine public viaire, au droit du 7, rue des Bas-Coquarts par voie amiable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville sur l'année 2017.

### **5. Approbation du projet de convention à passer avec le CAUE92 relative à l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère sur la commune de Bourg-la-Reine**



La municipalité a le souci de préserver et mettre en valeur le cadre de vie des habitants dans de nombreux domaines. Notamment, elle souhaite permettre un développement harmonieux et équilibré de la commune, qui concilie les évolutions sociales, démographiques, économiques, le besoin de logement, les contraintes institutionnelles, juridiques et techniques en matière d'urbanisme et de construction, avec la préservation des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères qui forment l'originalité et l'agrément de la ville si appréciés des habitants.

Ces orientations sont exprimées dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril mars 2013, notamment dans l'article 11 du règlement des zones : aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords – protection des éléments de paysage, ainsi que par l'identification au PLU d'immeubles ou éléments de constructions ou des arbres ou ensembles immobiliers à préserver ou à mettre en valeur.

Cette préoccupation guide également l'examen des projets de constructions neuves ou d'extensions, collectives ou individuelles, soit par des particuliers, soit par des professionnels, avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou pendant l'instruction de celle-ci.

Cependant, il apparaît que le contrôle de la qualité architecturale et l'insertion des projets dans leur environnement ne peuvent être systématiquement appréciés à la seule application des dispositions réglementaires du PLU et du code de l'urbanisme.

Aussi, il apparaît souhaitable et nécessaire de compléter le document réglementaire qu'est le PLU par un volet qualitatif à vocation pédagogique, sous la forme d'une charte, destinée aux constructeurs pour les inviter, le plus en amont possible de la conception, à élaborer au mieux leur projet en conciliant leur programme et le respect des règles d'urbanisme, tout en tenant compte des caractéristiques urbaines et paysagères du site, afin d'assurer une bonne intégration du projet dans son milieu urbain.

A cet effet, la municipalité envisage d'élaborer une charte présentant les caractéristiques architecturales et paysagères qui fondent la personnalité de la commune et les recommandations visant à renforcer l'identité et la cohérence urbaine de la ville, améliorer la qualité architecturale et paysagère des projets et valoriser le patrimoine naturel et bâti actuel. Il ne s'agit pas de produire des modèles formels, mais tout au contraire d'aider et d'accompagner les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre un processus de création architecturale tenant compte des qualités des sites et des structures urbaines spécifiques de la commune.

Le but est de favoriser une concertation avec les maîtres d'ouvrages en amont du dépôt des projets et faciliter leur instruction. Ainsi, les projets pourront être mieux intégrés dans leur environnement et mieux acceptés par le plus grand nombre.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE92) a une mission à caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et à ce titre, il ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le CAUE92 a proposé à la commune son assistance pour rédiger cette charte d'ici la fin de l'année 2018. En contrepartie, le versement d'une participation de 8000 euros est prévue.

Un projet de convention a été établi pour définir la mission confiée à cet effet au CAUE92.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la passation de la convention avec le CAUE 92 relative à l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère sur la commune de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune,

## **TRAVAUX**



### **6. Approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Territoire Vallée Sud – Grand Paris et la Commune de Bourg-la-Reine, habilitant Vallée Sud Grand Paris à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie et d'éclairage public de la rue André Theuriet.**

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB), dans le cadre de sa compétence « assainissement », a mené dès 2013 des études sur l'amélioration de l'assainissement de la rue André Theuriet. Ces études ont été reprises par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris (VSGP) et seront suivies courant 2018 de travaux sur les réseaux d'assainissement de cette rue.

La commune de Bourg-la-Reine souhaitant par ailleurs en réaménager la voirie et rénover l'éclairage public, a sollicité la CAHB dès 2013, afin que cette dernière étudie et réalise la réfection de voirie et d'éclairage public dans la continuité des travaux d'assainissement, pour optimiser la coordination et le coût de ces travaux.

Les deux parties s'étaient alors rapprochées afin de désigner par convention celle d'entre elles qui assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération et ce, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, qui précise que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En conséquence, les deux collectivités avaient décidé de désigner la CAHB en tant que maître d'ouvrage unique, et de définir dans une convention, les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, une convention de maîtrise d'ouvrage unique, approuvée par le Conseil communautaire du 31 janvier 2014 a été signée le 4 février 2014.

Après réflexion et au regard des éléments de diagnostic technique issus des études, la commune de Bourg-la-Reine a souhaité envisager le réaménagement partiel de la rue André Theuriet. Cette évolution a pour impact la modification du périmètre d'intervention de la maîtrise d'ouvrage unique et du montant de la participation financière de la commune de Bourg-la-Reine.

Compte tenu des modifications importantes qu'il y aurait lieu d'apporter à cette convention, VSGP et la commune de Bourg-la-Reine se sont rapprochées et ont convenu de résilier amiablement la convention susvisée et d'en signer une nouvelle tenant compte des évolutions du projet de la commune tout en confirmant la désignation de VSGP comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La nouvelle convention ci-annexée vise ainsi notamment :

- A fixer le montant global de l'opération soit 722 367 € HT, comprenant les études préalables, les travaux, la maîtrise d'œuvre, les contrôles et la coordination Sécurité et Protection de la Santé et les frais relatifs à la rénovation de l'éclairage public ainsi que le tableau suivant le récapitule,

Voirie		Eclairage public	
Désignation / description	Montant € HT	Désignation / description	Montant € HT
Etudes et frais annexes	57 270 €	Etudes et frais annexes	5 830 €
Travaux	529 309 €	Travaux	129 958 €
<b>Total</b>	<b>586 579 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>135 788 €</b>

NB : Pour indication, le montant des travaux d'assainissement supportés par VSGP s'élève à 917 510,04 € HT.

A indiquer que le maître d'ouvrage unique avancera les fonds et se fera rembourser intégralement par la commune de Bourg-la-Reine,

- A préciser que les ouvrages relevant de Bourg-la-Reine seront intégrés dans son patrimoine lors de la signature contradictoire du procès-verbal entre le maître d'ouvrage unique et la commune de Bourg-la-Reine.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver :

- la décision de résilier amiablement la convention conclue entre la CAHB et la commune de Bourg-la-Reine relative à la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de voirie et d'éclairage public de la rue André Theuriet, et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013.
- le nouveau projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre VSGP et la commune de Bourg-la-Reine pour les travaux de voirie et d'éclairage public de la rue André Theuriet et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

## **FINANCES**

### **7. Approbation des subventions aux associations pour l'exercice 2018**



Suite à une ordonnance du 23 juillet 2015 et afin de simplifier et rendre plus transparentes les démarches, les dossiers des associations doivent être examinés en totalité et en une seule fois par le conseil municipal.

Les associations téléchargent sur le site internet de la Ville le formulaire de subvention unique faisant apparaître la subvention municipale annuelle et incluant les subventions relevant du périmètre du Contrat de développement triennal signé entre la Ville et le CD92 (2017-2019).

L'examen de tous les dossiers a été réalisé avant le vote du Budget 2018, afin de tenir compte des crédits nécessaires. De ce fait, toute demande ultérieure ne pourra être examinée que l'année suivante.

**50 associations** (incluant le contrat avec le Fonjep et la Croix Rouge vus en séance du Conseil préparatoire dédié aux associations du 14 février 2018) ont envoyé un dossier à la Ville pour une demande totale de subventions (fonctionnement et investissement) d'un montant de **1 724 845 €**. Pour rappel, en 2017, 1 077 521 € ont été retenus dont 8 000 € en investissement.

Suite au conseil préparatoire du 14 février 2018, les montants ci-dessous sont proposés pour approbation par le Conseil municipal pour un montant égal à 2017 soit un total de 1 077 521 € (fonctionnement et investissement).

Pour information, 95 345 € sont affectés sur le tiers Bourg-la-Reine pour des associations subventionnées en 2017 mais dont la collectivité en 2018 n'a pas reçu toutes les pièces justificatives et/ou la convention d'objectifs est toujours en cours de discussion.

Associations	Nbre de Demandes	Subventions versées en 2017	Propositions du Conseil Préparatoire du 14/02/2018	Propositions pour le Conseil Municipal du 28/03/2018
Domiciliées à Bourg-la-Reine et ayant une convention d'objectifs ou un contrat	7+1 contrat Fonjep	959 962 €	889 052 €	889 052 €
Domiciliées à Bourg-la-Reine	24	92 149 €	73 649 €	73 649 €
Non Domiciliées à Bourg-la-Reine	18	25 410 €	19 475 €	19 475 €
Associations subventionnées en 2017 mais dont la collectivité n'a pas reçu toutes les pièces justificatives et/ou la convention d'objectifs est toujours en cours de discussion			95 345 €	95 345 €
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>1 077 521 €</b>	<b>1 077 521 €</b>	<b>1 077 521 €</b>

**Les tableaux en annexes** (regroupés en un document) détaillent les demandes reçues des associations pour l'année 2018, ainsi que les propositions du conseil préparatoire du 14 février 2018.

Afin de faciliter la lecture et l'analyse des dossiers, **les informations principales** ont été reportées sur les documents "projets" annexés :

- le nom du président,
- les activités proposées à Bourg-la-Reine par les associations,
- le nombre de salariés et/ou bénévoles,
- le nombre d'adhérents réginaisburgiens,

- le montant des subventions versé en 2017,
- les différentes demandes de subventions pour l'année 2018

Les associations sont classées en **3 catégories** :

**Les 7 associations (+1 contrat FONJEP)** relevant de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Il s'agit de :

- l'A.S.A.D. l'Association de Soins à Domicile
- l'A.S.B.R. l'Association Sportive de Bourg-la-Reine
- le C.A.E.L. le Centre d'Animation et de Loisirs
- le G.E.P.S.M. le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux
- l'Office de Tourisme
- l'A.U.F.E.M. Associer et Unir les Femmes du Monde
- l'A.J.R. Association des Jeunes Reginaburgiens

Une synthèse sous forme de tableaux d'informations, incluant les dernières informations financières, sur ces associations est annexée.

**24 associations** ne relevant pas des obligations de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 **domiciliées à Bourg-la-Reine**

Quelques unes de ces associations entrent également dans le périmètre du Contrat Ville/Département 92 (2017-2019) par les actions qu'elles mènent en lien avec les thématiques retenues dans le contrat.

**18 autres associations non domiciliées à Bourg-la-Reine** mais qui ont des activités sur le territoire.

Suite au conseil préparatoire du 14 février 2018, les montants de subventions proposés sont listés dans les tableaux annexés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions à attribuer aux associations pour 2018.

## 8. Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 au Budget 2018



L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2017 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonc-

tionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2018,

Considérant que les résultats estimés 2017 à intégrer au budget primitif 2018 de la commune sont joints en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2017 pour l'exercice 2018,
- de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

## 9. Approbation de la fixation du taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018



Selon l'article 1639 A du Code Général Des Impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit. Même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitée précisent que le vote des taux doit néanmoins chaque année faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

Il revient donc au Conseil Municipal de voter, pour l'exercice 2018, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe du foncier bâti et la taxe du foncier non bâti.

Il est à noter que, comme l'année dernière, suite à la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, la Ville doit également collecter les produits fiscaux de l'ex-CAHB à hauteur de 3,9 millions € et devra les reverser à VSGP via le fonds FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales ».

Les taux 2017 étaient les suivants :

	Taux d'imposition en 2017
Taxe d'habitation	<b>22,61%</b>
Taxe du foncier bâti	<b>17,34%</b>
Taxe du foncier non bâti	<b>15,45%</b>

Les taux proposés pour 2018 s'établissent comme suit :

	Taux d'imposition en 2018
Taxe d'habitation	<b>22,61%</b>
Taxe du foncier bâti	<b>17,34%</b>
Taxe du foncier non bâti	<b>15,45%</b>

Une augmentation prévisionnelle des bases fiscales pour 2017 de +1,3% a été programmée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la fixation des nouveaux taux des taxes directes locales de la Ville.

## 10. Approbation du Budget Primitif 2018

Ce budget est proposé en équilibre sur les deux sections pour un montant total de 50 463 846 €

En fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est équilibré à 34 652 000 € sans augmentation des taux de fiscalité.

Le niveau de service est maintenu avec prise en compte de l'intégration des crèches départementales.  
Le volume des subventions aux associations est préservé.

En investissement :

La section est équilibrée à 15 811 846 €. Elle intègre le commencement des travaux du CAEL et de la place de la gare, le réaménagement de la rue Theuriet, la modernisation des équipements sportifs...  
Le volume d'investissement est de 11 474 204 € (restes à réaliser inclus)

## A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT



### a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 34 652 000 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : (chapitres 011- 012 - 014 - 65 - 66 – 67- 68)

La ville poursuit et amplifie sa maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2018 :

Chapitre (Code et Libellé)	2016	2017	2018
011 - CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 445 794,00	6 614 625,24	6 514 522,48
012 - FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	15 039 772,00	14 889 393,00	15 470 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	875 807,00	2 152 289,00	668 700,00
022 - DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	100 000,00	100 000,00	50 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 705 607,00	5 777 425,14	6 847 249,14
66 - CHARGES FINANCIERES	953 400,00	889 600,00	890 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	349 876,67	75 500,00	76 984,44
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	17 640,00	20 000,00	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>31 487 896,67</b>	<b>30 518 832,38</b>	<b>30 537 456,06</b>

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 6 514 522 €

On notera la part prépondérante dévolue à quatre politiques publiques :

le fonctionnement services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique, les services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques; les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services support) et les dépenses relatives à l'enseignement (il s'agit des écoles maternelles et primaires)

l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public),

la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque).

la famille (ce sont principalement les dépenses relatives aux crèches)

POLITIQUES PUBLIQUES	Montant du BP2018 (en €)
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 969 600
2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 569 467
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 412 953
3 - CULTURE	465 538
6 - FAMILLE	357 016
4 - SPORTS ET JEUNESSE	321 500
7 - LOGEMENT	196 300
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	120 600

1	- SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	72 988
9	- ACTION ECONOMIQUE	28 560
<b>TOTAL</b>		<b>6 514 522</b>

Ce montant est à rapprocher de la somme de 6 614 625€ du budget primitif 2017

#### FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 15 470 000€

Les charges de personnel et frais assimilés s'établiraient à 15 470 000 €. Ce chapitre correspond aux charges liées à la rémunération des agents et aux charges connexes (la médecine du travail, l'assurance du personnel et certaines prestations sociales légales).

Le budget 2018 est principalement marqué par l'intégration des crèches départementales (+437 000 €) et des orientations prises dès 2017 afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale (notamment l'externalisation de l'entretien ménager dans les écoles).

#### Le chapitre 014 (668 700 €)

#### **FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 500 000 €**

Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, il est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.

Bourg-la-Reine est en effet contributrice à ce fonds en raison de son potentiel fiscal qui reste élevé et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale.

#### **Reversement stationnement : 167 500 €**

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.

#### AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 6 847 249 €

#### **CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 5 165 354 €**

Il s'agit des contributions obligatoires aux organismes. Ces participations se répartissent de la manière suivante :

Libellé	BP 2018
CONTRIBUTIONS AU FCCT	4 974 689
PART.DEP.FONCT.ECOLE NOTRE DAME	141 565
CONTRIBUTIONS SIGEIF	21 825
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	19 000
CONTRIBUTION SYNDICAT SERVICE FUNERAIRE	5 200
CONTRIBUTIONS SIPPEREC	3 075
<b>Total</b>	<b>5 165 354</b>

Suite à la création de deux nouveaux territoires au 1er janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le Territoire Vallée Sud Grand Paris, une part des recettes fiscales perçues par la Ville doit être reversée au FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris. Bourg-la-Reine sert toujours d'intermédiaire et les écritures comptables inscrites au budget se retrouvent donc à la fois en dépenses et en recettes pour environ 5 millions €.

## LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1 069 521 €

SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION	<b>1 069 521,00</b>
DAUPHINS DE SCEAUX/BOURG LA REINE	1 020,00
ARAC 92 ASS REPUBLICAINE DES ANC	50,00
LE SOUVENIR FRANCAIS	300,00
EBR ASS ESPERANCE DE BOURG	22 700,00
FONJEP	85 852,00
AGF ASS GENERALE DES FAMILLES	16 000,00
GEPSM GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU	70 034,00
UNISON	3 385,00
ILE DE FRANCE VARSOVIE	786,00
CROIX ROUGE BOURG LA REINE	11 850,00
ACBS AMIS DU CONSERVATOIRE DE	300,00
HABITAT ET HUMANISME ILE DE FRAN	4 000,00
ADIB ASS DEVELOP INTERCOMMUNAL	5 725,00
FNAC A FEDERATION NAT DES ANCIENS	242,00
ARAI ASS REGINA BURGIBINNE AMITIE	5 668,00
APF ASS DES PARALYSES DE FRANCE	200,00
AVF ACC UEIL DES VILLES FRANCAISE	416,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 439,00
ASBR ASS SPORTIVE DE BOURG LA RE	151 460,00
DGS DGA ASS DIRECTEURS GENERAUX	80,00
FRANCE ALZHEIMER	500,00
APCE 92 ASS POUR LE COUPLE ET	520,00
RENCONTRES POETIQUES DE	450,00
ASAD ASS DE SOINS DOMICILE	88 755,00
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DRO	1 250,00
GAFIB	3 800,00
AJR ASS POUR LES JEUNES	50 000,00
AUFEM ASSOC IBR ET UNIR LES FEMME	23 000,00
OFFICE DE TOURISME	24 611,00
APEI SUD AMIS ET PARENTS DE PERS	1 173,00
UNC UNION NATIONALE DES COMBATTANT	195,00
ADPC 92 ASS PROTECTION CIVILE DE	1 045,00
CERCLE PHILATELIQUE BLR ET SCEAU	80,00
CEAAC COMITE D'ENTENTE DES ANCI	1 750,00
AU FIL DU TEMPS	1 800,00
DINAMIC	520,00
FEBA FED EUROPEENNE BANQUE SALIME	520,00
JUDO CLUB DE BLR	2 000,00
CAVALIER DE LA REINE	1 000,00
CAEL CENTRE ANIMATION EXPRESSION	387 340,00
ADAVIP 92 ASS DAIDEAUX VICTIME	1 000,00
ASSOCIATION DE DEFENSE ET PROTEC	300,00
LES PEP 92 ASSOCIATION	205,00
UNAFAM 92	150,00
VALENTIN HAUY ASSOCIATION	205,00
SECOURS CATHOLIQUE	500,00
VILLE DE BOURG-LA-REINE	95 345,00

Pour information, 95 345 € sont affectés sur le tiers Bourg-la-Reine pour des associations subventionnées en 2017 mais dont la collectivité en 2018 n'a pas reçu toutes les pièces justificatives et/ou la convention d'objectifs est toujours en cours de discussion.

**SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 387 174 €**

Cette subvention se divise en deux parts :

- le versement de la part « coordination gérontologique » pour 21 343 €;
- la subvention d'équilibre pour 365 831 €.

**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 219 500 €**

Ce montant comprend les indemnités, les frais de missions, les cotisations sociales ainsi que les coûts de formation des élus plus une prévision pour admissions en non-valeur.

**CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 890 000 €**

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette pour 2018.

**CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 76 984 €**

Elles comprennent notamment :

- les bourses communales pour les collégiens dont la famille justifie des revenus modestes (18 000);
- les prix lors de manifestations et concours ( 15 000)
- la participation au fonds d'insertion pour les personnes handicapées (21 984 €);
- les frais pour opérations comptables (titres annulés sur exercices antérieurs, intérêts moratoires, frais de justice...);

**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 20 000 €**

Il s'agit d'une dotation aux provisions pour créances irrécouvrables.

**AUTOFINANCEMENT (chapitres 042 et 023) : 4 114 543 €**

Les dépenses d'ordre participent à la constitution de l'autofinancement (ou « Épargne brute ») et comprennent le prélèvement à hauteur de 2 351 373 €, et les dotations aux amortissements à hauteur de 1 763 170 € destinés à la couverture du capital de la dette qui s'élève à 3 143 000 €.

**b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 34 652 000 €**

Les recettes réelles : (chapitres 70 - 73 - 74 -75 - 76 - 77 - 78 - 013)

**Le chapitre 70**

Les produits des services s'élèvent à 3 479 276 € (affaires scolaires, périscolaires (enseignement formation), crèches (famille), droits de voirie (aménagement...) y compris les recettes de la Caisse des écoles puisque son budget est depuis 2017 intégré à celui de la Ville,

POLITIQUES PUBLIQUES	2018
2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 624 000
6 - FAMILLE	1 082 000
4 - SPORTS ET JEUNESSE	267 865
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	252 070
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	143 741
7 - LOGEMENT	59 450
3 - CULTURE	50 150
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 479 276</b>

### PRODUIT DE LA FISCALITÉ (Le chapitre 73) : 22 615 029 €

Le produit de fiscalité est estimé en tenant compte d'une hypothèse de taux inchangée pour 2018, détaillée comme suit :

	Taux d'imposition en 2017	Taux d'imposition en 2018
Taxe d'habitation	<b>22,61%</b>	<b>22,61%</b>
Taxe du foncier bâti	<b>17,34%</b>	<b>17,34%</b>
Taxe du foncier non bâti	<b>15,45%</b>	<b>15,45%</b>

Une augmentation prévisionnelle des bases fiscales pour 2018 de +1,3% a été programmée.

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

Nature comptable	2018
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 956 228
7318 - AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	40 000
7381 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 500 000
7368 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	5 000
7351 - TAXE SUR L'ELECTRICITE	330 000
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	17 773 539
7362 - TAXES DE SEJOUR	18 000
<b>Total</b>	<b>22 622 767</b>

### DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 4 677 022 €

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

Nature (Code et Libellé)	2018
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	2 160 000
74718 - AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT	89 846
7473 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT	361 666
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	10 600
74748 - AUTRES COMMUNES	13 400
7478 - AUTRES ORGANISMES - CAF	1 639 433
748314 - DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	14 000
74832 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	150 000
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	9 000
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	225 000
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	3 877
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	200
<b>TOTAL</b>	<b>4 677 022</b>

## Le chapitre 75 (1233 640 €)

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances

POLITIQUES PUBLIQUES	Nature (Code et Libellé)	2018
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLICS LOCALES	758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	300
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLICS LOCALES	752 - REVENUS DES IMMEUBLES	118 000
7 - LOGEMENT	757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMERS ET CONCESSION.	64 500
7 - LOGEMENT	752 - REVENUS DES IMMEUBLES	519 965
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMERS ET CONCESSION.	332 500
9 - ACTION ECONOMIQUE	757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMERS ET CONCESSION.	198 375
<b>TOTAL</b>		<b>1 233 640</b>

PRODUITS FINANCIERS (chapitre 76) : 7 800 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77) : 78 900 €

Il s'agit d'une libéralité, plus précisément du legs de la famille ANGOT -KLEIN pour l'entretien d'un caveau pendant 50 ans pour un montant de 76 000€. Le solde correspond à des débits et pénalités.

REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (chapitre 78) : 120 000 €

En décembre dernier, la ville a constitué une provision afin de terminer les travaux suite à la clôture de la ZAC de la Bièvre. Elle souhaite réaliser les travaux en 2018, il convient donc de reprendre la provision de 100 000 €. Le solde de 20 000 € correspond à la possibilité de reprendre des provisions constituées afin de financer notamment des créances irrécouvrables.

ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 140 000 €

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

RECETTES D'ORDRE (chapitre 042) : 55 050 €

Les dépenses du chapitre 042 atteignent 55 050 € et sont composées des dépenses relatives à la quote-part de subvention amortissable (55 050 €), opération équilibrée avec sa contrepartie en dépense d'investissement.

RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (chapitre 002) : 2 237 544 €

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, comme il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procède à la reprise anticipée de ces résultats.

Le Compte Administratif 2017 présenterait un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 4 230 095,22 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des reports s'élèverait à 1 992 550,49 €.

En conséquence, après couverture de ce besoin, le résultat de fonctionnement s'élèverait à 2 237 544,73 €.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.

## B/ SECTION D'INVESTISSEMENT



### a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 15 811 846 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 - 23 )

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) (3 162 000€)

Les mouvements équilibrés représentent 5 000 € de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le montant du remboursement de capital de dette (**3 157 000 €**) comprend, le remboursement d'un prêt de la caisse d'allocation familial d'un montant de 14 000 € et le remboursement de la dette bancaire pour 3 143 000 €.

**Les dépenses d'intervention :**

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23.

ÉTUDES (chapitre 20) : 844 366 €

POLITIQUES PUBLIQUES		2018
8	- AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	474 846
0	- SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	164 520
3	- CULTURE	151 000
4	- SPORTS ET JEUNESSE	51 500
7	- LOGEMENT	2 500
TOTAL		844 366

Principalement, des crédits sont nécessaires pour financer des études de secteur relatives à l'aménagement et services urbains, (place de la gare (180K€), enfouissement des réseaux(62K€), éclairage public (85K€), rue Theuriel (70K€)) ; la culture (CAEL(136K€)) ; les services Généraux (informatique, ressources humaines, administration générale) ou encore le sport (maîtrise d'œuvre pour le terrain de football (30K€) ; faisabilité de l'extension de la salle d'escrime (10K€)... ).

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 274 160 €

Les montants inscrits sont relatifs notamment au financement du logement social (surcharges foncières), pour 238 960 €.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 4 428 750 €

POLITIQUES PUBLIQUES	2018
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 507 360
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 061 331
4 - SPORTS ET JEUNESSE	758 200
3 - CULTURE	632 110
7 - LOGEMENT	155 100
2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION	152 000
6 - FAMILLE	136 180
1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	21 700
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	5 000
TOTAL	4 428 981

Les travaux relatifs à l'aménagement concernent essentiellement les dépenses relatives à l'enfouissement des réseaux (416K€), l'éclairage public (333K€), les installations de voirie (320K€).

Les travaux relatifs aux sports concernent principalement le terrain de football principal (405K€), le city stade au gymnase des Bas-Coquarts (159K€) et l'éclairage des terrains de tennis (137K€).

Les travaux relatifs à la culture concernent la villa Saint Cyr(420K€) et l'Agoreine (212K€)

## Travaux (chapitre 23) : 3 269 200 €

POLITIQUES PUBLIQUES	2018
3 - CULTURE	2 161 200
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 038 000
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	70 000
TOTAL	3 269 200

Les travaux relatifs à la culture concernent essentiellement les dépenses relatives à l'équipement du CAEL(1562K€).

Les travaux relatifs à l'aménagement concernent le réaménagement de la rue Theuriet (640K€) et les travaux relatifs à la place de la gare (332K€).

Les dépenses des services généraux sont relatives aux avances sur travaux (70K€).

## b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 15 811 846 €



Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 024). Elles comprennent :

### (chapitre 10) : 2 902 550 €

La prévision intègre :

- la récupération de TVA correspondant aux dépenses d'équipement de l'exercice déduction faite d'un volume de dépenses non éligibles pondérées par le taux 2018 applicable soit : 16,404% pour 730 000€.
- l'affectation prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement pour 1 992 550 €;
- une estimation de la taxe d'aménagement pour 180 000 €.

Le chapitre 13 (1 754 213 €)

Au titre de l'exercice 2018, les subventions inscrites se répartissent comme suit :

Libellé	Montant
CAEL - SUBVENTION D'EQUIPEMENT DEPARTEMENT CDV 2017-2019	840 000
POLE GARE - CONTRAT DEPARTEMENTAL 2017-2019	300 000
CAEL CONTRAT REGIONAL	170 000
VILLA ST CYR SUBV REGION CAR	138 465
PRODUITS DES AMENDES DE POLICE	112 000
CAEL SUBVENTION CAF	76 000
VIDEO PROTECTION - REGION	31 000
VEHICULES ELECTRIQUES - MGP	28 550
SUBVENTIONS SIPPERC	23 322
VIDEO PROTECTION - DEPARTEMENT	22 579
CHAUFFERIES DALPAYRAT- RES PARLEMENTAIRE	10 000
SUBV SIPPERC-FCE TEL RENOV ECLAIRAGE	1 347
(ELECTIONS) - SUBV ETAT	950
<b>Total</b>	<b>1 754 213</b>

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) (3 545 000 €)

Les mouvements équilibrés représentent 5 000 € de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

**EMPRUNT 2018 : 3 540 000 €**

Ce montant prévisionnel permet d'assurer l'équilibre global de la section d'investissement.

**PRODUIT DE CESSION D'IMMOBILISATION (chapitre 024) : 1710 000 €**

Ce montant concerne la cession de deux biens : un premier situé rue Galois pour 700 000 et un autre situé rue André Theuriet pour 1 010 000 €.

Les recettes d'ordre :

Mouvements d'ordre (chapitres 021- 040) : 4 114 543 €

Ces opérations s'équilibrent de section à section (prélèvement pour **2 351 373€** et dotations aux amortissements pour **1 763 170 €**). Ces mouvements d'ordre constituent l'autofinancement.

## Les restes à réaliser

Les restes à réaliser 2017 à reporter sur le budget 2018 se répartissent comme suit :

Chap /Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 657 497,26</b>	<b>1 785 539,04</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		189 539,04
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 596 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	428 330,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	330 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 544 744,10	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	354 423,16	

La section d'investissement est équilibrée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2018 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

## **11. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et 6 associations dont la subvention dépasse 23 000 euros par an ainsi que de l'avenant à la convention FONJEP pour le financement du poste de Directeur du CAEL**

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Une subvention supérieure à 23 000€ par an sera attribuée, lors du Conseil Municipal du 28 mars 2018 aux associations suivantes :

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)
- le Centre d'Animation Et de Loisirs (CAEL)
- l'Association de Soins à Domicile (ASAD)
- le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)
- l'Office de Tourisme (OT)
- l'association Associer et Unir les Femmes du Monde

Il convient donc d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et chacune des 6 associations. Les projets de conventions seront annexés à la délibération

Concernant le CAEL, conformément aux dispositions du contrat de partenariat (signé en 1988) dans le cadre du FONJEP (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire), les « MJC en Ile-de-France » ont adressé, comme chaque année, à la Ville un avenant pour le financement du poste de direction du C.A.E.L.

Au titre de l'année 2018, la participation de la Ville s'élève à :

→ pour le poste de direction du CAEL de : 85 793 €

→ pour les frais de gestion de : 59 €

**Participation totale demandée : 85 852 €**

L'évolution par rapport à 2017 est de +0,5 % (en 2017, 85 425 euros ont été retenus). En passant par le Fonjep pour financer le poste de direction du CAEL, la Ville dépense 13 413 € de frais d'accompagnement. Suite au conseil préparatoire du 14 février 2018, il est proposé une subvention de 85 852 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens pour les 6 associations ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec le FONJEP et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents et engager les dépenses correspondantes.

## **RESSOURCES HUMAINES**



### **12. Modification des emplois permanents de la Ville**

Tableau des emplois et effectifs permanents au 1<sup>er</sup> mars 2018 (annexe)

Ce tableau indique les emplois permanents à temps complet ou à temps non complet ouverts par filière et par grade au budget 2018 et les effectifs réels (ou emplois pourvus par des agents titulaires ou non titulaires) au 1<sup>er</sup> mars 2018.

La deuxième partie du tableau donne une précision sur les effectifs d'agents non titulaires en fonction, sur les emplois permanents. La troisième partie sur les emplois temporaires, dont les effectifs fluctuent chaque mois.

Créations et suppressions d'emplois intégrés au tableau des effectifs du paragraphe 1

#### **Les créations d'emplois**

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière administrative, au grade Adjoint administratif principal 2CL en vue du reclassement d'un agent. Au terme du reclassement, l'emploi au grade Adjoint technique principal 2CL sera supprimé.

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière administrative, au grade Rédacteur ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour remplir la mission de régisseur (régie centrale).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade Adjoint technique principal 2CL ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour remplir la mission de cuisinier au service petite enfance.

Dans le cadre de la convention département-ville de gestion des crèches Hoffmann et Leclerc, la collectivité recrute sur les emplois vacants suivants :

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière médico-sociale, au grade Auxiliaire de puériculture ou grade supérieur du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, pour remplir la mission au service Petite enfance.

Création de 1 emploi à temps non complet 9 h/35, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Médecin territorial 1CL ou du cadre d'emplois des médecins territoriaux, pour remplir la mission au service petite enfance.

Création de 1 emploi à temps non complet 27h/35, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Psychologue de classe normale ou du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, pour remplir la mission au service petite enfance.

#### **Les suppressions d'emplois**

Suppression de 1 emploi à temps non complet 18 h/35, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Psychologue de classe normale, (emploi créé pour un temps de travail supérieur).

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière administrative, au grade de rédacteur créé par délibération du 12/12/2016, (renoncement au recrutement d'un responsable adjoint du service citoyenneté et population).

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière technique, au grade Technicien principal 2e classe créé par délibération du 27/03/2017, (renoncement au recrutement d'un responsable adjoint du centre technique municipal au profit d'un responsable équipe bâtiment).

**27 emplois sont vacants au 1<sup>er</sup> mars 2018.**

#### →Les modalités de recrutement

Les postes ouverts au recrutement pourront l'être sur un grade équivalent d'une autre filière, voire sur un autre grade du même cadre d'emplois sur la même filière ou sur une autre filière, éventuellement sur un grade d'un cadre d'emplois inférieur à celui prévu.

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires. Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux emplois permanents de la Ville ainsi que les modalités de recrutement sur les emplois vacants.

### **13. Approbation de la mise en place de l'indemnité de départ volontaire**

#### 1- Un dispositif facultatif

Le dispositif de l'indemnité de départ volontaire au profit des agents a été institué dans le cadre de la fonction publique territoriale par le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009. Il est facultatif.

L'article 1 du décret décrit :

*« Une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :*

- *restructuration de service ;*
- *départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;*
- *départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel. »*

L'attribution d'une indemnité de départ volontaire n'a pas le caractère d'un avantage statutaire (Arrêt du Conseil d'Etat du 21 septembre 2015 n°382119).

#### 2- Première étape : la démission

La demande de démission, écrite et non équivoque, est adressée à l'autorité territoriale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle prend effet dans un délai d'un mois à compter de la demande du fonctionnaire et dans les conditions prévues par l'article 39 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels, si elle est acceptée par l'autorité territoriale.

#### 3- Les motifs de l'attribution de l'indemnité de départ volontaire

La définition du ou des motifs relève de l'appréciation exclusive de la collectivité, faute de précision règlementaire et jurisprudentielle.

- Le premier motif « restructuration de service » doit préciser les services, les cadres d'emplois, les grades concernés par la restructuration. Ce motif ne viendrait à être précisé par délibération que dans le cas d'un projet de restructuration. De plus, en cas de suppression d'emplois, l'autorité territoriale n'a aucune obligation d'instauration d'une telle indemnité. Un fonctionnaire qui pourrait en bénéficier pourrait choisir une procédure de reclassement.
- Le deuxième motif « départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise » peut être précisé comme prévu par le décret de l'Etat. L'agent est tenu de fournir des justificatifs attestant de l'existence de l'entreprise créée ou reprise (ex. formulaire K Bis) ou de la réalité de l'activité au terme d'une année de création. En effet, certains syndicats ont observé que des agents n'ayant pas de projets assez précis se mettaient dans des situations devenant difficiles. La circulaire du 21 juillet 2008 sur l'indemnité de départ volontaire de l'Etat dit « *s'agissant du départ définitif en lien avec la création ou la reprise d'une entreprise, les administrations doivent encourager l'initiative prise par l'agent, dès lors que celle-ci est de nature à favoriser le développement d'entreprise.* » Ce motif est retenu pour la présente délibération.

La circulaire de l'Etat précise : le départ définitif ne doit pas être susceptible de porter atteinte à la continuité de service public et doit, compte tenu de l'effectif restreint, permettre d'assurer l'ensemble des missions confiées au service.

- Le troisième motif « départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel » est particulièrement difficile à préciser. Il est exclu de la présente délibération.

La collectivité fait le choix de retenir les deux premiers motifs ci-dessus.

#### 4- Les bénéficiaires du dispositif de l'indemnité de départ volontaire

- Les agents, fonctionnaire ou contractuel en CDI, ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension. (article 3 du décret)
- Les agents, fonctionnaire ou contractuel en CDI, cumulant au moins 12 années de service effectifs, au sein de la collectivité ville de Bourg-la-Reine. Les périodes de congé parental, mise en disponibilité, détachement ne sont pas comptées.

#### 5- Le montant et les modalités de versement de l'indemnité de départ volontaire

- Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. (article 4 du décret)
- Le montant de l'indemnité de départ volontaire fixé par délibération du Conseil municipal de Bourg-la-Reine sera calculé sur la base de la rémunération brute du salarié du mois de janvier de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. Cette rémunération comprend le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial, la NBI, les primes et indemnités liées à l'emploi occupé. Elle ne comprend pas les primes facultatives ou annuelles (PFA, CIA, notamment), les heures supplémentaires payées, les avantages en nature.
- La ville de Bourg-la-reine versera donc 12 fois la rémunération brute du mois de janvier de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, à l'agent justifiant au moins 12 années cumulées de service effectif.
- La ville de Bourg-la-reine versera 1 mois supplémentaire (référence : la rémunération brute du mois de janvier de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission) par année à partir de la 13<sup>ème</sup> année cumulée de service effectif.
- Le régime de cotisation auquel sont soumis les éléments du régime indemnitaire est appliqué à l'indemnité de départ volontaire.
- L'indemnité de départ volontaire est imposable au titre de l'impôt sur le revenu (Ministère des finances 2010).
- L'indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois par la collectivité.
- Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature (article 7 du décret).

- L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité (article 6 du décret)
- Un agent en disponibilité ou bénéficiant d'un congé non rémunéré ne peut prétendre à l'allocation d'une telle indemnité (CCA Lyon, 25 avril 2013 n°12LYO2393).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de mise en place de l'indemnité de départ volontaire :

- Aux motifs de « restructuration de service » et « départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ».
- Le dispositif peut concerner les agents, fonctionnaire ou contractuel en CDI, cumulant au moins 12 années de service effectifs, au sein de la collectivité ville de Bourg-la-Reine.
- La ville versera 12 fois la rémunération brute du mois de janvier de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, à l'agent justifiant au moins 12 années cumulées de service effectif.
- Et 1 mois supplémentaire par année à partir de la 13<sup>ème</sup> année cumulée de service effectif.
- Autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à mettre en œuvre ce dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2018

## **QUESTIONS DIVERSES**

